



HAL
open science

En Égypte, la révolution continue, notamment dans les urnes

Clément Steuer

► **To cite this version:**

Clément Steuer. En Égypte, la révolution continue, notamment dans les urnes. Cercle des chercheurs sur le Moyen-Orient ; Steuer, Clément ; Beauchard, Jean-Baptiste ; Vandenneede, Elisabeth ;. Le Moyen-Orient un an après : entre révolution, révolte et stagnation, Éd. du Cygne, pp.9-26, 2012, 978-2-84924-274-2. halshs-00839692

HAL Id: halshs-00839692

<https://shs.hal.science/halshs-00839692>

Submitted on 29 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

En Égypte, la révolution continue, notamment dans les urnes

Clément Steuer

Si la démission du président Hosni Moubarak le 11 février 2011 – suite à 18 jours de manifestations à travers tout le pays – n'a pas constitué à proprement parler la chute du régime, mais seulement de sa tête, elle n'en a pas moins eu pour conséquence un déblocage du jeu politique égyptien, permettant ainsi une attaque contre les structures mêmes du régime de la part de la société civile et des partis politiques. Cet article se consacrera à ce que la révolution égyptienne a changé, un an après son commencement, dans l'espace politique *stricto sensu*¹. Après avoir présenté succinctement la structure du régime et l'effet de ses mécanismes autoritaires sur les acteurs de l'opposition, nous montrerons comment le déblocage politique induit par la révolution du 25 janvier a ouvert la voie à une attaque menée dans les urnes contre l'un des piliers de l'ancien régime : le clientélisme.

1. Régime autoritaire, système politique bloqué²

Le régime de Moubarak était un régime autoritaire, c'est-à-dire que bien que tolérant la contestation, il s'employait à contenir celle-ci dans des limites qui ne lui permettaient pas de remettre en cause les décisions essentielles prises par les gouvernants, ni bien sûr de peser sur le processus de recrutement de ces derniers³.

a) Les caractéristiques du régime égyptien à la veille de la révolution

Le système politique égyptien est constitué en son cœur d'un pouvoir militaire⁴ né du coup d'État de

1 Nous avons évoqué ailleurs la poursuite de l'action révolutionnaire dans les rues et les tribunaux, ainsi que l'évolution du rapport de force opposant depuis la chute du *ra'ïs* trois groupes d'acteurs : les soutiens de l'ancien régime, les islamistes et les révolutionnaires (Clément STEUER, « Égypte : Une révolution politique encore inachevée », in Julie CHAPUIS (dir.), *Le Moyen-Orient en marche, perspectives croisées, Cahiers du CCMO*, n° 3, Paris, Éditions du Cygne, 2012).

2 En référence au titre de l'ouvrage de Philippe DROZ-VINCENT, *Moyen-Orient : pouvoirs autoritaires, sociétés bloquées*, Paris, PUF, 2004.

3 « L'autoritarisme est fondamentalement un mécanisme d'exclusion et de limitation du pluralisme politique. Il représente la négation des critères de ce que Robert Dahl a nommé les "polyarchies" » (Philippe DROZ-VINCENT, « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 6, 2004, p. 947).

4 L'armée partage néanmoins le pouvoir avec des civils issus de la haute fonction publique, des experts et – de plus en plus – des hommes d'affaires. Par ailleurs, ce régime a connu un processus de « civilisation », fait de pénétration de la logique civile dans le champ militaire et d'atténuation de la frontière entre secteur civil et secteur militaire. Sur

1952, et qui a développé depuis le début des années 1990 des racines clientélistes le reliant à la périphérie de la société par l'intermédiaire du Parlement.

En 1952, le coup d'État des officiers libres a en effet porté l'armée au pouvoir. Les quatre présidents qui se sont succédé depuis cette date (Mohamed Néguib, Gamal Abdel Nasser, Anouar Sadate et Hosni Moubarak) sont tous issus de l'armée. Cette dernière jouit en outre d'une large autonomie, et contrôle des pans entiers de l'économie. Avec l'arrivée au pouvoir de Nasser, en 1954, le régime se dote d'une légitimité passant par un projet politique mariant socialisme à l'intérieur des frontières égyptiennes, nationalisme à l'échelle du monde arabe, et position de leader des pays non-alignés à l'échelle internationale. À partir de 1970, le successeur de Nasser, Anouar Sadate, développe un projet prenant le contre-pied de celui de son prédécesseur : sur le plan intérieur, libéralisme limité – à la fois économique⁵ et politique –, accompagné d'un encouragement aux dynamiques de réislamisation, et alignement à l'Ouest sur le plan international. Ce renversement d'alliance implique une normalisation des relations avec Israël, qui débouche en 1978 sur un accord de paix, très mal reçu par l'opinion publique égyptienne. Si Hosni Moubarak, qui parvient au pouvoir en 1981, ne remet pas en cause les grandes lignes de la politique de son prédécesseur, il se trouve néanmoins dépourvu quant à lui de tout projet mobilisateur. Durant les trente années de son règne, les réformes économiques libérales, échelonnées dans le temps⁶, constituent la seule ligne directrice du pouvoir, qui se trouve ainsi confronté à un déficit grandissant de légitimité.

En 1990, une décision de la Cour constitutionnelle imposant le scrutin individuel pour les élections législatives fournit l'occasion d'une « consolidation » autoritaire⁷ du régime, passant par la constitution d'un réseau clientélaire, organisé par le parti national démocratique (PND) et

cette question, voir Juan J. LINZ, *Régimes totalitaires et autoritaires*, Paris, Armand Colin, 2006 ; Vincent GEISSER et Abir KREFA, « L'uniforme ne fait plus le régime. Les militaires arabes face aux révolutions », *Revue internationale stratégique*, n° 83, 2011 ; Michaël Béchir AYARI et Vincent GEISSER, *Renaissances arabes. 7 questions clés sur des révolutions en marche*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2011.

5 La politique d'*infitâh*, d'ouverture économique.

6 La politique de Moubarak a été qualifiée par Jean-Noël Ferrié de « *statu quo* évolutif », dans la mesure où il s'agit de poursuivre la libéralisation de l'économie, mais suffisamment lentement pour éviter le déclenchement d'une crise sociale. Concrètement, plutôt que de supprimer une structure jugée obsolète, l'État va la vider de sa raison d'être par transfert progressif de ses compétences. Cette politique est rendue possible par le caractère autoritaire du régime, qui permet aux dirigeants d'étaler les réformes dans le temps (Jean-Noël FERRIÉ, *L'Égypte entre démocratie et islamisme. Le système Moubarak à l'heure de la succession*, Paris, Éditions Autrement, 2008, pp. 28 ; 31-41).

7 Michel CAMAU, « Remarques sur la consolidation autoritaire et ses limites », in Assia BOUTALEB, Jean-Noël FERRIÉ et Benjamin REY (dir.), *L'Autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau et Luis Martinez*, Le Caire, Éditions du Cedej, 2005.

enchaînant d'une part les députés à l'exécutif, et d'autre part les électeurs à leurs députés⁸. La politique d'*infitâh* de Sadate a favorisé cette situation en déshabituant les citoyens à voir l'État distribuer les ressources, et en les amenant ainsi à attendre davantage des réseaux de clientèle privés⁹. Dans ce contexte, l'enjeu des élections est de consacrer un notable local en l'envoyant à l'Assemblée, à charge pour lui d'obtenir pour sa circonscription des biens collectifs auxquels sa position de député lui permet d'accéder. Dès lors, « le vote met en jeu des relations de domination »¹⁰ en conférant le pouvoir politique aux détenteurs du pouvoir économique et social. Or, le PND ne disposant ni de ressources idéologiques, ni d'accès à des modes de financement autonomes, sa force d'attraction provient principalement de sa capacité à coopter des individus disposant d'un puissant réseau de soutiens dans leur circonscription : « Du fait de son caractère englobant et de son absence de ligne idéologique, il constitue une nébuleuse de réseaux ancrés localement dans des notabilités concurrentes »¹¹. L'élection à l'Assemblée du peuple, même sous l'étiquette du PND, ne permet pas de peser sur les politiques publiques, mais simplement d'avoir accès aux ressources détenues par le pouvoir exécutif, ressources qui permettent aux députés de renforcer leur poids dans leur circonscription, tout en s'affirmant comme des intermédiaires incontournables entre leurs administrés et l'État. De leur côté, les partis d'opposition parlementaire sont progressivement intégrés dans ce système en acceptant de rentrer dans un jeu de désistement réciproque avec le PND dans les circonscriptions où se présentent leurs dirigeants¹².

Ce système clientéliste, qui a pour fonction de lier le régime militaire à la société égyptienne par l'intermédiaire du Parlement, est verrouillé par la loi n° 40 de 1977 sur les partis politiques, par laquelle Sadate a instauré un régime de « multipartisme limité ». La création de partis est en effet autorisée en Égypte, moyennant le respect de toute une série de conditions prévues par cette loi : il existe un nombre minimum de membres exigé, le programme du futur parti doit défendre les principes de la Constitution, mais ne doit pas recouper celui de partis existants, etc. Par ailleurs,

8 On entend alors par clientélisme « un mode particulier d' "échange" entre les circonscriptions électorales, en tant que mandataires (*principals*), et les politiciens, en tant qu'acteurs (...). Cet échange est centré sur des classes particulières de biens, bien que la possibilité de relations persistantes de type clientéliste ne soit pas déterminée par le type de biens échangés » (Herbert KITSCHOLT et Steven I. WILKINSON, "Citizen-Politician Linkages: An Introduction", in Herbert KITSCHOLT and Steven I. WILKINSON (ed.), *Patrons, Clients, and Policies. Patterns of Democratic Accountability and Political Competition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 7).

9 Jean-Noël FERRIÉ, *L'Égypte entre démocratie et islamisme. op. cit.*, pp. 25-26.

10 Alain GARRIGOU, « Histoire sociale du suffrage universel en France. 1848-2000 », Paris, Seuil, 2002, p. 80.

11 Jean-Noël FERRIÉ, *op. cit.*, p. 40.

12 May KASSEM, *In the Guise of Democracy. Governance in Contemporary Egypt*, London, Ithaca Press, 1999.

aucun parti ne peut être créé sur la base de la religion, du sexe ou des origines de ses adhérents¹³. Les partis doivent en outre respecter continuellement les conditions qui leur ont permis d'être légalisés. Ils n'ont pas le droit de recevoir de l'argent de l'étranger, ni de placer une partie de leurs fonds hors d'Égypte, et la Cour des comptes a le pouvoir de vérifier leurs comptabilités. Enfin, l'état d'urgence leur impose de demander une autorisation pour chaque réunion publique organisée.

La Commission des partis, créée également par la loi de 1977, a pour fonction de veiller à l'application des règles qui régissent la vie des partis en Égypte. Elle a notamment pour mission d'autoriser ou non la création d'un parti, et peut suspendre les partis existants si ceux-ci ne remplissent plus les conditions qui ont présidé à leur création, ou s'ils outrepassent les limites imposées par la loi. Or, cette Commission, de par sa composition, est fondamentalement politique, et entièrement soumise au pouvoir exécutif. Elle est en effet formée, depuis que la loi sur les partis a été amendée le 4 juillet 2005, de neuf membres. Le président de la République en désigne la majorité, soit directement (le président de la Commission et trois « personnalités indépendantes »), soit indirectement (les ministres de l'Intérieur et des Affaires parlementaires en sont membres de plein droit)¹⁴. À la veille de la révolution, son président n'est autre que Safwat Al-Sharîf, nommé en juillet 2004, et par ailleurs secrétaire général du PND.

b) Une vie politique verrouillée dans tous ses aspects

Ce verrouillage du système politique a tout d'abord pour conséquence de garantir le maintien du régime, par le contrôle de l'offre politique. Par l'intermédiaire de la Commission des partis, le pouvoir exécutif peut en effet s'assurer que les racines clientélistes du régime ne vont pas être menacées par l'action d'entrepreneurs politiques ne disposant pas d'autres ressources que de celles fournies par leur parti, et ayant en conséquence tout intérêt à voir se développer une demande électorale basée sur l'offre programmatique davantage que sur les relations clientélares¹⁵.

Mais ce verrouillage a également pour conséquence de créer une coupure entre la société et le système partisan¹⁶. La scène politique égyptienne est en effet classiquement appréhendée comme

13 Cette dernière disposition, qui vise évidemment les Frères musulmans, a d'ailleurs été constitutionnalisée en 2007.

14 Les trois membres restants sont des magistrats.

15 « Les électeurs peuvent aussi bien vendre leur vote dans un échange direct [pour obtenir] des biens politiques exclusifs et devenir des *clients*, ou baser leur choix sur certains biens collectifs, locaux ou nationaux, et devenir des *citoyens* » (Mona M. LYNE, "Rethinking Economics and Institutions: The Voter's Dilemma and Democratic Accountability", in Herbert KITSCHOLT and Steven I. WILKINSON (ed.), *op. cit.*, p. 163). Sur ce sujet, voir aussi Alain GARRIGOU, *Le Vote et la vertu. Comment les Français sont-ils devenus électeurs ?*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992.

16 Sarah BEN NEFISSA, « Les partis politiques égyptiens entre les contraintes du système politique et le

étant composée de quatre courants, ou tendances (*tayâr*) : un courant libéral, un courant socialiste, un courant nationaliste et un courant islamiste. Dans un cadre légal démocratique, différents partis devraient entrer en concurrence pour tenter de conquérir le monopole de représentation de chacun de ces courants. Mais dans le contexte juridique autoritaire égyptien, l'offre politique est sévèrement contrôlée par l'État. De cette situation découle une certaine distorsion du système partisan : alors que le courant islamiste est exclu de l'offre politique légale¹⁷, le parti nassérien et le Tagammu' sont en situation de quasi-monopole légal sur les segments respectivement nationaliste et socialiste du marché électoral. À l'inverse, le parti de l'opposition légale le plus puissant et le mieux doté en ressources, le Wafd, est en concurrence avec le Ghad et le parti du Front démocratique pour représenter la tendance libérale de l'électorat égyptien. Ces deux partis sont entrés récemment sur le marché politique (respectivement 2004 et 2007), sans rencontrer de sérieux obstacles de la part du pouvoir.

Ce déséquilibre du système partisan a entraîné le développement de ce que l'on pourrait qualifier d'offre politique illégale. S'appuyant sur le droit constitutionnellement garanti à chaque citoyen égyptien de se porter candidat à la députation, les formations politiques dénuées d'existence légale présentent des candidats « indépendants » à l'Assemblée du peuple et à celle de la Shûrâ¹⁸. C'est ainsi que les Frères musulmans sont parvenus à faire élire 88 des leurs lors des élections législatives de 2005. De la même façon, malgré le monopole légal accordé au parti nassérien sur la représentation du courant nationaliste, le parti Karâma a obtenu deux députés en 2005, là où son rival agréé par l'État n'est pas parvenu à en faire élire un seul¹⁹. Enfin, le parti communiste égyptien, lui aussi banni du jeu politique légal, a choisi une autre stratégie ; ses cadres ont rejoint le seul parti socialiste autorisé en Égypte, le Tagammu', au sein duquel il continue d'exister et de fonctionner de manière clandestine.

Par ailleurs, le verrouillage de la scène politique égyptienne a incité les contestataires à intervenir dans d'autres champs de la vie sociale, eux-mêmes soumis à une réglementation caractéristique des

renouvellement des élites », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, 1998, pp. 55-87 ; Amr ABDUL RAHMAN, "The Opposition Parties Crisis or the Crisis of Liberal Democracy", in Enrique KLAUS et Chaymaa HASSABO (dir.), *Chroniques égyptiennes 2006*, Éditions du Cedej, Le Caire, 2007, pp. 143-174.

17 Pour Sarah Ben Nefissa, cette exclusion de la scène politique légale de la principale force d'opposition est une « donnée politique fondamentale », qui « exprime à elle toute seule le hiatus existant entre la demande et l'offre politique, ainsi que la déconnexion du système partisan officiel des principales expressions politiques de la société égyptienne », (Sarah BEN NEFISSA, *op. cit.*, p. 57).

18 L'Assemblée consultative.

19 Karâma est né en 1995 d'une scission du parti nassérien. Depuis lors, sa demande de légalisation a été rejetée à deux reprises par la Commission des partis.

régimes autoritaires. Ainsi, beaucoup de militants de gauche des années 1970 se tournent – sous le règne de Moubarak – en direction de l'activité associative²⁰, notamment au sein des ONG de plaidoyer. D'autre part, le désengagement de l'État dans de nombreux domaines de la vie économique a eu pour effet de renforcer le poids du secteur associatif en Égypte. Cette situation, ainsi que le rôle joué par les islamistes dans nombre d'associations de développement, a conduit le gouvernement à durcir une législation sur les associations déjà fort restrictive. La loi n° 32 du 12 février 1964 avait en effet placé les activités des ONG²¹ sous le contrôle direct du ministre des Affaires sociales, auquel elle avait accordé le droit de refuser d'enregistrer toute association dont les objectifs pourraient être perçus comme une menace pour la sécurité de la République. Ce dernier critère est volontairement vague, afin de permettre au ministère de refuser la création d'ONG de manière discrétionnaire²². Enfin, cette loi contraint les associations à informer à l'avance le ministère de leurs meetings et réunions, et de lui envoyer une copie des minutes de leurs réunions.

La loi n° 153, votée en mai 1999 – et dénoncée par les militants du secteur associatif comme étant plus restrictive encore que la loi n° 32 – a été déclarée anticonstitutionnelle en juin 2000. Une nouvelle loi a alors été adoptée le 5 juillet 2002, qui stipule que non seulement les associations doivent toujours être enregistrées auprès du ministère des Affaires sociales, mais qu'elles doivent en outre obtenir l'accord préalable du ministre pour nommer leurs dirigeants, s'affilier à une organisation internationale ou obtenir des fonds de l'étranger. Elles peuvent être dissoutes par simple décret en cas de manquement à ces obligations ou si elles utilisent leurs ressources en dehors de leur raison sociale (art. 42). L'article 11 de la loi leur interdit par ailleurs d'exercer toute activité politique ou syndicale, tout en laissant au ministre toute latitude pour juger de ce qui, dans les activités d'une ONG, relève ou non de ces deux domaines. Notons toutefois que contrairement à ce qui est exigé des partis politiques, le contrôle de la création des associations a lieu *ex post*²³.

Parallèlement, les élections internes aux organisations professionnelles des classes moyennes

20 Voir Dina EL KHAWAGA, « La génération *seventies* en Égypte. La société civile comme répertoire d'action alternatif », in, Mounia BENNANI-CHRAÏBI et Olivier FILLIEULE, « Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes », Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

21 Les emplois des termes associations et ONG sont indifférenciés en Égypte, mais alors que le terme *jam'iya* (association) est neutre, l'expression *munazama gha'ir hukûmiya* (organisation non gouvernementale) renvoie à une conception négative du politique (Sarah BEN NEFISSA, « Associations et ONG dans le monde arabe : vers la mise en place d'une problématique », in Sarah BEN NEFISSA et Sari HANAFI, *op. cit.*, pp. 12-13).

22 Maha M. ABDELRAHMAN, *Civil Society Exposed, the Politics of NGOs in Egypt*, London, Tauris Academic Studies, 2004, p. 129.

23 Eberhard KIENLE, « L'autoritarisme en chantier », in Jean-Noël FERRIÉ et Jean-Claude SANTUCCI, *Dispositifs de démocratisation et dispositifs autoritaires en Afrique du Nord*, Paris, CNRS Éditions, 2006.

(syndicat des ingénieurs, des médecins, des avocats, des pharmaciens), voient le triomphe des islamistes au cours des années 1980 et 1990. Ces derniers appartiennent alors à la jeune génération des trentenaires des Frères musulmans. Ils acquièrent dans ces syndicats une expérience de la gestion et des élections démocratiques, qui leur donnera le goût et l'envie de participer plus directement à la vie politique. Cependant, au milieu des années 1990, le pouvoir décide de mettre fin à cette expérience de gestion islamiste des syndicats en dissolvant leurs organes exécutifs sous divers prétextes, et en les plaçant sous la tutelle d'administrateurs nommés²⁴. Enfin, au cours des années 2000, on voit émerger des organisations *ad hoc* dénuées de statut légal, et recrutant sur une base trans-idéologique, telles que Kefaya, ou le mouvement des jeunes du 6 avril²⁵.

En plaçant les acteurs de l'opposition dans une situation les contraignant à évoluer dans divers espaces sociaux, l'autoritarisme du régime a participé à la création de conditions favorables à la révolution, en permettant à ces opposants d'élargir leur répertoire d'actions²⁶, et en favorisant malgré lui le développement de la société civile (comprise comme un réseau d'associations volontaires et non-exclusives).

2. Le printemps des partis

La révolution du 25 janvier a permis un déblocage du système politique, dont une des principales conséquences a été une profonde modification des règles du jeu électoral, au détriment des anciens soutiens du régime.

a) *Le déblocage de l'espace politique*

Le départ de Moubarak sous la pression de manifestations populaires a modifié l'espace politique à au moins deux niveaux : celui des mentalités, et celui du droit positif définissant les règles du jeu politique. Plusieurs observateurs ont en effet noté le bouleversement des mentalités, des

24 Sur l'expérience des militants islamistes dans les organisations professionnelles, voir Clément STEUER, « La socialisation syndicale de la “génération intermédiaire” des Frères musulmans en Égypte et l'émergence d'une culture politique nouvelle », in Aurélie LLOBET et Nicolas DEFAUD (dir.), *La condition politique des syndicats*, Paris, L'Harmattan, à paraître en 2012.

25 Sur ce sujet, se référer à Dînâ SHAHÂTA (dir.), *'Aûda al-siyâsa. Al-Harakât al-ihtijâjiya al-jadîda fî Misr (Le retour de la politique. Les nouveaux mouvements contestataires en Égypte)*, Le Caire, Éditions du Centre d'études politiques et stratégiques de Al-Ahrâm, 2010.

26 Clément STEUER, « La convergence des acteurs de l'opposition égyptienne autour des notions de société civile et de démocratie », in Sébastien BOUSSOIS (dir.), *Le Moyen-Orient à l'aube du Printemps arabe. Sociétés sous tension*, Paris, Éditions du Cygne, 2011, pp. 83-92.

représentations, et des comportements quotidiens²⁷ qui a suivi la révolution, et qui a rendu caduque, dans la pratique, une partie de l'ancienne législation. Aussi une des conséquences de ce bouleversement est-elle qu'au cours des premiers mois de l'année 2011, toutes les organisations de la société civile s'impliquent dans la politique sans paraître s'inquiéter outre mesure des restrictions légales. C'est ainsi que lors de la manifestation organisée place Tahrir pour la fête des travailleurs, le 1^{er} mai 2011, les syndicats indépendants s'affichent au grand jour²⁸, tout comme le parti communiste, jusqu'alors clandestin²⁹. Dans un autre registre, l'intellectuel Muhammad Salîm Al-'Awwâ, jusqu'alors très attentif à ne pas mélanger les genres, utilise désormais l'association qu'il préside, *Misr lil-thaqâfa wal-hiwâr* (« Égypte pour la culture et le dialogue ») comme une tribune dans sa campagne pour accéder à la magistrature suprême³⁰. Même les coopératives agricoles servent de base à la création d'un nouveau parti, le parti de la coopération pour le développement³¹ ! Mais à ce stade, une reprise en main autoritaire est toujours possible, comme le montrent notamment la décision du CSFA d'interdire les grèves³², ou encore les campagnes de dénigrement systématique dont sont l'objet, depuis l'été dernier, les organisations de jeunesse – et en particulier le mouvement du 6 avril – de la part du CSFA, qui les accuse régulièrement de faire le jeu des puissances étrangères qui les financeraient secrètement. La « révolution civile »³³ est donc fragile et sous la menace constante d'un retour de balancier autoritaire. Elle aurait sans doute déjà été balayée si elle n'avait été accompagnée d'une modification des structures politiques du régime elles-mêmes³⁴.

27 Voir le documentaire de Joseph Confavreux et Jean-Philippe Navarre, diffusé sur France Culture le 21 juin 2011 à 17h, et intitulé « Égypte : La Révolution au quotidien ».

28 Cf. « Bayân al-ittihâd al-masrî lil-niqâbât al-mustaqila bi-munâsaba al-a'ûl min mâyû 'ayîd al-'umâl al-'âlamî (Communiqué de l'union égyptienne des syndicats indépendants à l'occasion de la fête internationale des travailleurs du 1^{er} mai) », *Dâr al-khadamât al-niqâbiya wal-'umâliya*, <http://www.ctuws.com/default.aspx?item=895>, 1^{er} mai 2011, consulté le 5 mars 2012.

29 *Al-Masrî Al-Yaûm*, <http://www.almasryalyoum.com/node/419467>, 1^{er} mai 2011, consulté le 5 mars 2012.

30 Conférence de Muhammad Salîm Al-'Awwâ au Caire, le 28 mai 2011, dans les locaux de l'association.

31 Entretien du 11 juin 2011 avec le président du parti, Mahmûd Mansûr, dans les locaux de l'union des coopératives égyptiennes, au Caire, où s'est ensuite tenue une réunion du comité exécutif du parti. Sur ce sujet, voir aussi *Al-Ahrâm*, <http://digital.ahram.org.eg/articles.aspx?Serial=459437&eid=1969>, 19 mars 2011, consulté le 5 mars 2012.

32 Dès le 23 mars 2011. Sur ce sujet, voir notamment Françoise CLÉMENT *et al.*, « Le Rôle des mobilisations des travailleurs et du mouvement syndical dans la chute de Moubarak », *Mouvements*, n° 66, 2011.

33 Sarah BEN NEFISSA, « Révolution civile et politique en Égypte. La démocratie et son correctif », *Mouvements*, n° 66, avril 2011.

34 Sur le rôle des organisations révolutionnaires et du pouvoir judiciaire dans le démantèlement partiel des structures

En effet, si la prise du pouvoir par le CSFA le 11 février 2011 ne constitue pas en soi une remise en cause du caractère militaire du régime, il n'en reste pas moins que ce pouvoir de transition tient désormais uniquement sa légitimité de sa promesse de remettre le pouvoir aux civils suite à l'organisation d'élections libres et non-truquées. Pour réaliser cette promesse, il a dû modifier le cadre juridique régissant la vie politique égyptienne. Deux des principales modifications effectuées dans ce sens sont la révision de la loi des partis (28 mars 2011), et la nouvelle loi électorale (7 juillet 2011, modifiée les 21 et 24 septembre 2011). Si la loi des partis, dans sa nouvelle version, porte à 5 000 le nombre de membres nécessaires à la création d'un parti (au lieu de 500 auparavant), et maintient l'interdiction de former un parti sur une base religieuse, sexuelle, linguistique ou sociale, l'obligation pour un parti d'apporter dans son programme quelque chose de neuf aux partis existants a été purement et simplement abrogée. Or, cette disposition avait dans le passé motivé nombre de décisions de refus de la Commission des partis. Surtout, la composition de cette dernière est profondément remaniée ; désormais composée uniquement de magistrats, elle est présidée par le premier vice-président de la Cour de Cassation, assisté par deux vice-présidents du Conseil d'État, deux vice-présidents de la Cour de Cassation et deux présidents de Cours d'appel. En outre, elle dispose désormais de 30 jours pour rendre sa décision, faute de quoi les demandeurs voient leur requête automatiquement acceptée en l'état, et leur parti légalisé de plein droit. Cette réforme, couplée avec le « bouleversement des mentalités » que nous évoquions *supra*, a permis une multiplication sans précédent des partis politiques égyptiens, en l'espace de seulement quelques mois.

La loi encadrant les élections législatives (Assemblée du peuple et Assemblée consultative) est de son côté le fruit d'un compromis, ce qui laisse penser que tous ses effets n'ont pas été pleinement anticipés par ses auteurs. Le 30 mai 2011, le CSFA avait en effet publié un avant-projet de loi électorale pour permettre aux diverses forces politiques en présence d'en discuter avant son adoption définitive. Cet avant-projet prévoyait de réserver deux tiers des sièges au scrutin individuel, et un seul à la proportionnelle. Le scrutin individuel étant réputé favoriser les notables locaux, et partant les anciens membres du PND (les *fulûl*), les partis politiques ont unanimement demandé à ce que les sièges pourvus à la proportionnelle occupent une plus grande place dans les deux futures Assemblées, étant entendu que le scrutin proportionnel favorisait pour sa part les partis, en leur donnant une voix prépondérante dans la composition des listes au niveau local. Le 7 juillet, le CSFA adopte une loi concédant à l'opposition 50 % des sièges pourvus à la proportionnelle, les 50 % restant demeurant réservés aux candidatures individuelles. Le 24 septembre, finalement, cette loi est révisée pour permettre de pourvoir deux tiers des sièges au

politiques de l'ancien régime, voir Clément STEUER, « Égypte : Une Révolution politique encore inachevée », *op. cit.*

scrutin proportionnel, et un seul tiers au scrutin individuel. Cette ultime révision a évidemment donné *in fine* plus de poids aux partis, en inversant la proportion prévue au départ, mais a également eu un effet de bord inattendu, en créant des circonscriptions immenses pour les sièges pourvus au scrutin individuel : 83 circonscriptions seulement pour toute l'Égypte, élisant chacune deux députés (dont l'un au moins doit appartenir à la catégorie « ouvriers et paysans »). La taille démesurée de ces circonscriptions a des conséquences directes sur les stratégies des différents candidats.

b) Les élections législatives de 2011-2012

En effet, les circonscriptions retenues pour le scrutin individuel deviennent immenses dans ce nouveau découpage, beaucoup trop grandes pour la majorité des notables locaux. Pour être en mesure d'obtenir un siège au scrutin individuel, il faut désormais disposer soit d'une fortune colossale, soit du soutien d'un parti politique puissant, soit enfin d'une notoriété médiatique d'envergure nationale, sachant que ces différents critères peuvent se combiner³⁵.

Dans ces circonstances nouvelles, les élections de 2011-2012 ont constitué le cadre d'une sorte de recyclage des notabilités, sous la bannière de divers partis. Les notables locaux avaient en effet le choix entre deux types de stratégies. Pour les petits notables, ce choix se résumait à faire campagne seuls, en indépendant, sans aucune chance de succès, dans une stratégie d'augmentation de leur visibilité sociale en vue notamment d'échéances futures (élections aux assemblées locales par exemple), ou à concourir sur la liste d'un parti, plusieurs d'entre eux – et notamment le Bloc égyptien³⁶ – cherchant à recruter des notables dans différents quartiers de chaque circonscription, dans le but de rallier des suffrages en provenance de ces divers quartiers. Pour les notables disposant de davantage de moyens (hommes d'affaires, chefs de tribus), le choix consistait à se présenter seuls, de préférence avec le soutien d'un parti afin de légitimer leur candidature, ou à prendre la tête d'une liste, afin de maximiser leurs chances d'être élus, et éventuellement de servir de locomotive à leur parti. Enfin, les candidats les plus compromis avec l'ancien régime devaient se résigner à se présenter seuls, ou bien rechercher le soutien de l'un des partis issus de l'ancien PND. Dans ces élections où très peu de candidats indépendants sont parvenus à se faire élire, les stratégies gagnantes impliquaient donc pour les candidats de rechercher le soutien des partis politiques, donnant ainsi à ces derniers un pouvoir inédit pour eux dans l'histoire électorale égyptienne.

Pour les partis, justement, la meilleure stratégie consistait à présenter des notables – afin de profiter

35 Les développements présentés dans cette dernière partie sont basés sur des observations faites au cours d'un travail de terrain mené durant les élections à l'Assemblée du peuple dans trois circonscriptions électorales : *Qasr Al-Nil* (dans le centre-ville du Caire), Suez, et la première circonscription de Gharbiya (Tanta et ses environs).

36 Le Bloc égyptien est une coalition rassemblant le parti des Égyptiens libres (libéral), le parti social-démocrate et le Tagammu' (socialistes).

de leur assise locale – mais engagés de longue date auprès du parti, afin de ne pas être accusés d'opportunisme. Les mieux placés pour jouer cette carte étaient évidemment les Frères musulmans – qui disposent de leur propre réseau de notables, et même d'anciens députés – le Wafd, et les salafistes du parti Nour (même si ce parti est récent, il repose sur des organisations de prédication implantées de longue date). À l'inverse, la stratégie la plus risquée – et qui était d'ailleurs le plus souvent une stratégie par défaut – consistait à ne présenter que des cadres du parti, peu connus en dehors de leur activité partisane. C'est notamment le cas du Wasat, du parti 'Adl et de la coalition baptisée « la Révolution continue ». Ceux-ci ont néanmoins cherché à compenser ce déficit d'ancrage local en recrutant sur leurs listes, lorsque cela était possible, diverses célébrités : acteurs, footballeurs ou vedettes du petit écran, avec un succès variable selon les cas. Enfin, une stratégie intermédiaire a été suivie par le parti des Égyptiens libres, qui s'est efforcé de recruter et d'encadrer des petits notables locaux, permettant ainsi aux cadres du parti d'accéder à la clientèle de ces derniers dans les quartiers, au cours de conférences ou autres manifestations. On a assisté ici à une stratégie d'instrumentalisation du clientélisme, au service d'une logique d'entrepreneurs politiques cherchant à faire connaître rapidement le nom, les symboles et le programme du parti.

Ceci étant posé, la logique clientéliste a reculé de manière spectaculaire au cours de ces élections, même si une description quantifiée de ce phénomène reste à produire. Cette quantification sera néanmoins malaisée à mettre en œuvre, tant il est vrai que cette logique clientéliste semble avoir été contrainte de s'imbriquer, de s'hybrider avec différentes logiques concurrentes. Si le vote en faveur des Frères musulmans relève toujours en partie de la logique du don et du contre-don mise en lumière par Marie Vannetzel³⁷, les candidats islamistes ont sans doute également profité d'un vote idéologique (« ne pas craindre ceux qui craignent Dieu »), mais aussi d'un vote stratégique, dans la mesure où ils représentent aux yeux de nombreux électeurs la seule force politique suffisamment organisée pour assumer les défis auxquels l'Égypte est actuellement confrontée. Les salafistes, de leur côté, qui disposent de moins de services à fournir que la Confrérie, ont sans doute profité plus encore que cette dernière d'un vote idéologique d'adhésion au projet islamique, d'autant qu'ils sont davantage présents dans les mosquées que les Frères, et donc plus à même de transformer leur capital religieux en capital politique, notamment par le biais des prêches du vendredi. Enfin, les salafistes ont certainement profité de leur image de proximité, qui leur a permis de mobiliser en jouant quasiment sur un sentiment d'appartenance de classe pour s'attirer la sympathie des votants.

La libéralisation de l'offre politique a en effet eu pour conséquence de permettre aux clivages sociaux traversant la société égyptienne de s'exprimer politiquement. Du fait du rôle constituant du futur Parlement, les débats institutionnels ont été au cœur de ces élections. Le clivage dominant s'est

³⁷ Marie VANNETZEL, « “Ils nous ont déjà essayés !” Clientélisme et mobilisation électorale frériste en Égypte », *Politique africaine*, n° 108, 2007.

en effet exprimé dans le choix posé entre deux principes – islam ou citoyenneté – comme pierre angulaire du vivre-ensemble. Le deuxième clivage ayant dominé ces institutions – et remis sur le devant de la scène lors des événements de la rue Mohammed Mahmoud, puis de la rue des Ministères – est celui opposant « révolutionnaires » et « contre-révolutionnaires ». Ce dernier clivage s'exprime dans le débat concernant la place de l'armée et de l'appareil de sécurité dans les futures institutions. Il a joué à la marge, mais a néanmoins permis aux candidats de « la Révolution continue », tout comme aux partis identifiés comme *fulûl*, d'obtenir quelques députés.

Un autre clivage qui semble avoir marqué ces élections – même si tout un travail de cartographie électorale reste ici à faire pour tester cette hypothèse – est celui opposant la ville à la campagne, alors même qu'il a été quasiment absent des débats. Il semblerait en effet que ce clivage explique au moins en partie le succès des salafistes, ainsi que le fait que le Bloc égyptien n'a été en mesure de devancer le Wafd que lors de la première étape du scrutin, la seule à s'être déroulée dans un tissu majoritairement urbain. De la même manière, il va falloir recourir à un travail précis de cartographie électorale pour mesurer le poids du clivage centre/périphérie : rôle des votes nubien, bédouin et berbère, opposition du nord et du sud du pays, fort particularisme de la zone du Canal, poids du tourisme sur les rives de la Mer Rouge, etc.

Enfin, le clivage possédants/travailleurs (ou axe droite-gauche), qui structure la vie politique des sociétés occidentales depuis plus d'un siècle, n'a guère fait débat et n'a – à première vue en tout cas – que faiblement joué dans les urnes. La quasi-absence de la question sociale dans ces élections s'explique sûrement en partie par le caractère constituant du futur Parlement, qui tend naturellement à placer l'emphase sur les questions institutionnelles. Néanmoins, cette absence pourrait également indiquer que l'offre politique égyptienne n'a pas fini de se structurer, l'axe gauche-droite traversant en effet chacune des coalitions en présence lors de ces élections, voire certains des partis eux-mêmes. Il est extrêmement significatif, à cet égard, de constater qu'aucun parti de gauche – pas plus d'ailleurs que « la Révolution continue » – n'a constitué de liste dans les deux villes symboles de la contestation ouvrière en Égypte : Suez et Mahalla. Dans ces deux circonscriptions, c'est en effet le parti des Égyptiens libres – fondé par un milliardaire et au programme économique libéral ! – qui a représenté les couleurs du Bloc égyptien, au détriment de ses deux alliés de gauche, le parti social-démocrate et le Tagammu'. Ainsi, le système partisan égyptien semble ne pas s'être encore stabilisé – et comment l'aurait-il pu, moins d'un an après le début de la révolution ? – et devrait donc encore connaître de profondes évolutions au cours des années à venir.